

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CLEMENTINE VANHERLE  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'EDUCATION, DE  
L'UNIVERSITE, DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES TRANSPORTS**

---

A.D R.H. n° 12-1298

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-573 du 3 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE ;

VU les notes de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, en date du 11 mai 2012 et du 1er juin 2012 ;

CONSIDERANT le recrutement de Madame Claire PONS en tant que responsable de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, depuis le 29 mai 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. n° 12-573 du 3 avril 2012 susvisé portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE, administrateur territorial détaché en qualité de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, est ainsi complété :

- Monsieur Pierre NICOL, éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire, exerçant les fonctions de gestionnaire du Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan, pour les documents suivants :
  - bons de commande,
  - « certifié service fait » sur les factures,
  - notes sur le fonctionnement de la structure interne.
  
- Madame Claire PONS, éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire, Responsable de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, pour les documents suivants :
  - bons de commande éventuels,
  - documents comptables et financiers,
  - fiches de congés agents,
  - notes administratives.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 juin 2012

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*